

Année 2016

Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre Réglementaire de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

<u>Votre interlocuteur</u>: Clément BANSARD - 03 21 71 53 14 - <u>c.bansard@neho-conseil.fr</u>

N° Rapport	Etabli par	Vérifié par	Validation
1700186	Rodolphe CAILLARD	Clément BANSARD	☐ Relecture client, ☐Validation, ☐Rapport définitif,









Sommaire

Contenu

. ;	Sommaire general	
Co	ontenu 3	
II.	Sommaire général 3	
II.1	Liste des figures 4	
II.2	Liste des tableaux 4	
II.3	Abréviations 5	
De	escription de la personne morale concernée	6
Ar	nnée de reporting de l'exercice et année de référence	9
	·	
II.2.	2.2 Consommation d'essence des véhicules	14
II.2	2.3 Consommation de carburant mixte des véhicules	15
II.2.		
II.3	Emissions directes fugitives (poste 4)	18
II.4	Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêts) (poste 5)	19
Er	missions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de	chaleur
de v	rapeur importées, quantifiées séparément par poste et en tonnes équival	ent CO ₂
20		
III.1	Emissions indirectes associées à la consommation d'électricité (poste 6)	20
III.	1.1 Emissions indirectes associées à la consommation d'électricité des bâtiments de l'ANGDM	20
III.2	Emissions indirectes associées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (poste 7)	22
Ré	écapitulatifs des émissions directes et indirectes associées à la pro	duction
lectr	ricité gaz par gaz et poste par poste	23
Le	es éléments d'appréciation sur les incertitudes	26
М	otivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions	de GES
	·	
. Pl	lan d'actions de réduction des émissions de GES de l'ANGDM	28
Ι Δα	dresse du site internet où est mis à disposition le Bilan d'émission de Gl	FS 29
	II. II.1 II.2 II.3 D A Lo S er II.1 II.2 II.2 II.2 II.2 II.3 II.4 El de v 20 III.1 III.2 III.2 III.2 III.2 III.3 III.4 Electi Mes de	II. Sommaire général 3 III. Liste des figures 4 III. Liste des figures 4 III. Liste des tableaux 4 III. Abréviations 5 Description de la personne morale concernée Année de reporting de l'exercice et année de référence Les émissions directes de GES, évaluées séparément par poste et pour sent onnes et en équivalent CO2. III. Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1) III. Emissions directes des sources mobiles à moteur (poste 2). III. Consommation de gasoil routier des véhicules. III. 2. Consommation de gasoil routier des véhicules. III. 2. Consommation de carburant mixte des véhicules. III. 2. Consommation de carburant mixte des véhicules. III. 2. A Résumé du parc automobile ANGDM III. 4 Emissions directes fugitives (poste 4). III. 4 Emissions directes fugitives (poste 4). III. 5 Emissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de de vapeur importées, quantifiées séparément par poste et en tonnes équival 20 III. 1 Emissions indirectes associées à la consommation d'électricité (poste 6). III. 1. Emissions indirectes associées à la consommation d'électricité des bâtiments de l'ANGDM III. 2 Emissions indirectes associées à la consommation d'electricité des bâtiments de l'ANGDM Récapitulatifs des émissions directes et indirectes associées à la proélectricité gaz par gaz et poste par poste. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions se de l'évaluation des émissions de GES.

BEGESr 2016 1700186 Page 3/29





II.1 Liste des figures

Figure 1 : Carte des 26 implantations de l'ANGDM au 1 ^{er} septembre 2016	7
Figure 2 : Répartition des émissions de l'ANGDM (approche réglementaire)	25

II.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Conversion des kWh du gaz naturel (PCS/PCI)	10
Tableau 2 : Récapitulatif des données Gaz naturel	11
Tableau 3 : Facteur d'émission du gaz naturel	11
Tableau 4 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de gaz naturel	11
Tableau 5 : Récapitulatif des données Fioul domestique	12
Tableau 6 : Facteur d'émission du fioul domestique	12
Tableau 7 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de combustible pour Wittelsheim	12
Tableau 8 : Récapitulatif des données gasoil routier du parc de l'ANGDM	13
Tableau 9 : Facteur d'émission du gasoil routier	14
Tableau 10 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de gasoil routier du parc de l'ANGDM	14
Tableau 11 : Récapitulatif des données essence du parc de l'ANGDM	14
Tableau 12 : Facteur d'émission du gasoil routier	15
Tableau 13 : Emissions de tCO2e liées à la consommation d'essence du parc de l'ANGDM	15
Tableau 14 : Récapitulatif des données carburant mixte	15
Tableau 15 : Facteur d'émission du carburant mixte	16
Tableau 16 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de carburant mixte	16
Tableau 17 : Etat du parc automobile de l'ANGDM sur les années 2014 et 2016	17
Tableau 18 : Récapitulatif des données électricité des bâtiments	. 20
Tableau 19 : Facteur d'émission de l'électricité	21
Tableau 20 : Récapitulatifs des pertes en lignes liées à la consommation d'électricité des bâtiments	s de
l'ANGDM	21
Tableau 21 : Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité	21
Tableau 22 : Extraction du Bilan GES de l'ANGDM 2013	23
Tableau 23 : Extraction du Bilan GES de l'ANGDM 2016	24

BEGESr 2016 1700186 Page 4/29





II.3 Abréviations

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ANGDM Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

BC Bilan Carbone®

BEGESR Bilan des Emissions des Gaz à Effet de Serre Réglementaire

CO2 Dioxyde de carbone

CO2e Equivalent dioxyde de carbone

CH4 Méthane

DPROL Direction de la production et de la logistique **ENE** Engagement National pour l'Environnement

FE Facteur d'émissions GES Gaz à Effet de Serre

GIEC Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

kg KilogrammekWh Kilowatt-heureN20 Protoxyde d'azote

L Litre

PCI Pouvoir Calorifique Inférieur
PCS Pouvoir Calorifique Supérieur

SIREN Système d'Identification du Répertoire des Entreprises





Description de la personne morale concernée

Raison sociale : Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) Représenté par son Directeur Général Michel Pascal.

Code NAF: 8430C Distribution sociale de revenus

Code SIREN: 180092538

Coordonnées complètes: 91 Avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

Tél: 03 21 79 48 48 Fax: 03 21 79 48 02

Site internet : http://www.angdm.fr

Adresse administrative: Avenue de la Fosse 23 CS 50019

62221 Noyelles-sous-Lens

Description de l'activité :

L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs est un établissement public administratif d'Etat qui a été créé par la loi du 3 février 2004. Elle est chargée de garantir les droits sociaux des anciens mineurs et de leurs ayants droit et reprend les obligations des exploitants au fur et à mesure qu'ils cessent définitivement leur activité.

Elle leur verse donc les avantages en nature et en espèces auxquels ils ont droit, en sus de leurs pensions de retraite.

L'agence gère aujourd'hui près de 116 709 bénéficiaires répartis sur tout le territoire français, qui ont exercé leur activité principalement dans le secteur du charbon, mais aussi de la potasse, des mines de fer, des mines métalliques, des ardoises...

Forte de ses 352 agents répartis dans 26 antennes régionales (Nord, Est, Centre et Sud) l'ANGDM réussi à conforter toujours plus son réseau de proximité.

L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs dispose sur différents sites répartis en France métropolitaine de locaux dont elle est propriétaire (site de Noyellessous-Lens et de Wittelsheim exclusivement), locataire (dont le siège social) ou en redevance forfaitaire.

Le Siège social se situe à Paris (75) et le centre national de gestion à Noyelles sous Lens (62).





Figure 1 : Carte des 26 implantations de l'ANGDM au 1er septembre 2016



Antennes régionales

PARIS - Siège social

NORD

NOYELLES SOUS LENS ANZIN DOUAI HÉNIN BEAUMONT LENS BRUAY LA BUISSIÈRE

EST

FREYMING MERLEBACH METZ SAINTE MARIE AUX CHENES HAYANGE WITTELSHEIM

CENTRE

MONTCEAU LES MINES LA MURE SAINT ETIENNE SAINT ELOY LES MINES TRELAZE

SUD

GARDANNE
ALES
CARCASSONNE
GRAISSESSAC
CARMAUX
PAU
ALBI
DECAZEVILLE
LE BOUSQUET D'ORB

BEGESr 2016 1700186 Page 7/29





Mode de consolidation :

Le mode de consolidation permet de définir le périmètre organisationnel, c'est à dire quels sont les biens et activités concernés par le bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Comme précisé par la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – octobre 2016 – Version 4 », l'approche « contrôle opérationnel » a été retenue.

Description du périmètre organisationnel (catégories, postes, sources) :

Ce Bilan des Emissions de gaz à Effet de Serre Réglementaire (BEGESR) 2016 comptabilise les émissions liées aux activités de l'ANGDM. Seules les catégories obligatoires « Emissions directes de GES » et « Emissions indirectes de GES liées à l'énergie » ont été retenues (catégories 1 et 2) dans ce rapport.

Les postes pris en compte sont les suivants :

- > Catégorie 1 :
 - Emissions directes des sources fixes de combustion (consommation de gaz naturel principalement);
 - o Emissions directes des sources mobiles à moteur (déplacements professionnels avec des véhicules opérés par les salariés de l'ANGDM).
- Catégorie 2 :
 - Seules les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (achat d'électricité) concernent l'ANGDM.

L'ANGDM n'est pas concerné par les postes suivants :

- o Emissions directes fugitives (catégorie 1);
- Emissions directes des procédés hors énergie (catégorie 1);
- o Emissions directes issues de la biomasse (catégorie 1);
- Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur, ou froid (catégorie 2).

Les sources des données sont indiquées à chaque poste.

L'ANGDM a confié la réalisation de ce BEGES Réglementaire au bureau d'étude indépendant Neho'Conseil. Celui-ci a été réalisé en suivant la méthodologie préconisée par l'ADEME : « Méthode pour la réalisation des bilans de gaz à effet de serre » (Version du 4 Octobre 2016) conformément à l'article du L.229-25 du code de l'environnement. Les éléments de ce guide sont issus de travaux menés par le pôle de coordination nationale sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, créé à l'article R.229-25 de ce même code et spécifié dans l'arrêté du 24 août 2011.

Les facteurs d'émissions et les incertitudes associées sont ceux de la Base Carbone ADEME.

BEGESr 2016 1700186 Page 8/29





Année de reporting de l'exercice et année de référence

Année de reporting de l'exercice et année de référence L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES lors de la réalisation des bilans GES ultérieurs.

Ce Bilan Réglementaire des Emissions de Gaz à Effet de Serre se base sur les données 2016. Il s'agit du second bilan réalisé par l'Agence. L'année de référence est 2013, première et dernière période en date de réalisation d'un exercice similaire.

Année de reporting: 2016

Année de référence : 2013

BEGESr 2016 1700186 Page 9/29





II. Les émissions directes de GES, évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO₂

Les émissions directes de GES correspondent aux émissions de GES de sources fixes et mobiles contrôlées par la personne morale.

II.1 Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1)

Les émissions directes des sources fixes de combustion proviennent uniquement de la combustion de combustibles de toute nature au sein de sources fixes contrôlées par la personne morale réalisant son bilan c'est-à-dire les brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes ou autres moteurs fixes, etc.

Les combustibles concernés peuvent être d'origine fossile (produits pétroliers, houille, gaz, etc.) ou autre (biomasse, déchets organiques et non organiques, etc.).

Pour l'ANGDM, les émissions directes de sources fixes de combustion comprenaient en 2013 la consommation de gaz naturel et de fioul domestique au sein des bâtiments dont elle est propriétaire exclusivement. En 2016 l'ANGDM a décidé d'opérer un changement de mode de chauffage en passant au gaz naturel pour chauffer les deux sites sous son contrôle. En effet, les sites en location ou en redevance forfaitaire ne sont pas opérés par l'organisme du fait que l'agence ne peut pas engager des travaux ou imposer les consignes de chauffage. Cependant, l'ANGDM a calculé les émissions associées à ces derniers et a établi son plan d'actions sur l'ensemble des bâtiments occupés par ses salariés.

II.1.1.1 Consommation de gaz naturel

En 2016, les bâtiments de l'agence situés à Noyelles-sous-Lens ont consommé **764 404 kWh PCI de gaz naturel**, ou 848 488 kWh PCS soit une baisse par rapport à 2013 (939 827 kWh PCI; 1 043 208 kWh PCS). Le bâtiment de Wittelsheim a consommé **70 284 kWh PCI de gaz naturel**, ou 78 015 kWh PCS)

Tableau 1 : Conversion des kWh du gaz naturel (PCS/PCI)

Combustible	PCS/PCI
Gaz naturel	1,11





Tableau 2 : Récapitulatif des données Gaz naturel

Année	Donnée	Incertitude sur la donnée (%)	Source
2016	834 688 kWh PCI	5% – mesures directes (factures)	DAGL
2013	939 827 kWh PCI	5% - mesures directes (factures)	DAGL

Le facteur d'émission utilisé provient de la Base Carbone. Il comprend les émissions de combustion ainsi que les émissions engendrées pour mobiliser le gaz naturel jusqu'au lieu de consommation (extraction, transport, raffinage...). Ce facteur d'émission est connu avec une faible marge d'incertitude (5%).

Voici le détail du facteur d'émission du Gaz naturel consommé en France :

Tableau 3: Facteur d'émission du gaz naturel

	Combustion (kgCO2 par kWh)	Incertitude
Gaz	0,204	5%
naturel,		
France		

A partir du facteur d'émission, le tableau ci-dessous résume les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO₂ dues à la consommation de gaz naturel :

Tableau 4 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de gaz naturel

Année	Combustible	Quantité Consommée (kWh PCI)	Emissions combustion (poste 1) (t CO2e)
2016	Gaz naturel	834 688	170,276
2013	Gaz naturel	939 827	191,736

II.1.1.2 Consommation de fioul domestique

En 2013, les bâtiments de l'agence situés à Wittelsheim ont consommé **5 200 L**. Dans le cadre de sa politique énergétique et économique l'ANGDM a remplacé ce mode de chauffage par un système fonctionnant au gaz naturel.





Tableau 5 : Récapitulatif des données Fioul domestique

Année	Donnée	Incertitude sur la donnée (%)	Source
2016	0	0	DAGL
2013	5 200 L	15% – donnée fiable non mesurée	DAGL

Le facteur d'émission utilisé provient de la Base Carbone. Il comprend les émissions de combustion ainsi que les émissions engendrées pour mobiliser le fioul domestique jusqu'au lieu de consommation (extraction, transport, raffinage...). Ce facteur d'émission est connu avec une faible marge d'incertitude (5%).

Voici le détail du facteur d'émission du Fioul domestique consommé en France :

Tableau 6 : Facteur d'émission du fioul domestique

	Combustion (kgCO2 par litre)	Incertitude
Fioul domestique	2,681	5%
, France		

A partir du facteur d'émission, le tableau ci-dessous résume les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO_2 dues à la consommation du fioul domestique :

Tableau 7 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de combustible pour Wittelsheim

Année	Combustible	Quantité Consommée	Emissions combustion (poste 1) (t CO2e)
2016	Fioul domestique	0	0
2013	Fioul domestique	5200	13,943





II.2 Emissions directes des sources mobiles à moteur (poste 2)

Les émissions directes des sources mobiles proviennent uniquement de la combustion de carburants au sein de sources de combustion en mouvement contrôlées par la personne morale réalisant son bilan c'est-à-dire les véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, marins ou fluviaux.

A ce jour, la majeure partie de l'énergie consommée par ces sources est constituée de carburants d'origine fossile, dont la combustion émet principalement, en termes de GES, du CO2.

Pour ce poste, nous avons considéré les consommations de gasoil routier et d'essence du parc automobile de l'ANGDM mais également celles des véhicules personnels des salariés utilisés dans le cadre de leur fonction.

L'idéal pour le calcul de ces émissions est de connaître la consommation de carburant en litres de chaque véhicule. Cependant, ne disposant que de la liste des véhicules avec le nombre de kilomètres parcourus pour l'année 2013, l'approche Véhicule.km par catégorie de puissance fiscale a été retenue. A noter qu'il existe pour l'année 2014 d'un suivi de la consommation en carburant en litres pour chaque véhicule.

II.2.1 Consommation de gasoil routier des véhicules

En 2016, les véhicules diesel du parc automobile de l'ANGDM ont parcouru **478 978 km** contre **891 591 km** en 2014.

Année	Donnée	Incertitude sur la donnée (%)	Source
2016	478 978 véhicule.km	5% – mesures directes	DAGL
2014	891 591 véhicule.km	5% – mesures directes	DAGL

Tableau 8 : Récapitulatif des données gasoil routier du parc de l'ANGDM

Les facteurs d'émission utilisés proviennent de la Base Carbone. Ils comprennent les émissions de combustion ainsi que les émissions engendrées pour mobiliser le gasoil routier jusqu'au lieu de consommation (extraction, transport, raffinage...). Ces facteurs d'émission sont connus avec une marge d'incertitude de 20%.





Voici le détail des deux facteurs d'émission du Gasoil routier utilisés (selon la puissance fiscale du véhicule) :

Tableau 9 : Facteur d'émission du gasoil routier

	Combustion (kg CO2e par véhicule.km)	Incertitude
]0-5CV] gazole	0,151	20%
[6-10CV] gazole	0,175	20%

A partir du facteur d'émission, le tableau ci-dessous résume les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO_2 dues à la consommation de gasoil routier par les véhicules de l'ANGDM :

Tableau 10 : Emissions de tCO2e liées à la consommation de gasoil routier du parc de l'ANGDM

Année	Combustible	Kilométrage parcouru (véhicule.km)	Emissions combustion (poste 2) (t CO2e)
2016	Gasoil routier	478 978	75,057
2014	Gasoil routier	891 591	138,656

II.2.2 Consommation d'essence des véhicules

En 2016, les véhicules essence du parc automobile de l'ANGDM ont parcouru **335 340 km** contre **52 067 km** en 2014.

Tableau 11: Récapitulatif des données essence du parc de l'ANGDM

Année	Donnée	Incertitude sur la donnée (%)	Source
2016	335 340 véhicule.km	5% – mesures directes	DAGL
2014	52 067 véhicule.km	5% – mesures directes	DAGL

Le facteur d'émission utilisé provient de la Base Carbone. Il comprend les émissions de combustion ainsi que les émissions engendrées pour mobiliser l'essence jusqu'au lieu de consommation (extraction, transport, raffinage...). Ce facteur d'émission est connu avec une marge d'incertitude de 20%.





Voici le détail du facteur d'émission de l'essence consommé en France :

Tableau 12 : Facteur d'émission du gasoil routier

	Combustion (kg CO2e par véhicule.km)	Incertitude	
]0-5CV] essence, France	0,157	20%	

A partir du facteur d'émission, le tableau ci-dessous résume les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO_2 dues à la consommation d'essence par les véhicules de l'ANGDM:

Tableau 13 : Emissions de tCO2e liées à la consommation d'essence du parc de l'ANGDM

Année	Combustible	Kilométrage parcouru (véhicule.km)	Emissions combustion (poste 2) (t CO2e)
2016]0-5CV] essence, France	335 340	52,648
2014]0-5CV] essence, France	52 067	8,175

II.2.3 Consommation de carburant mixte des véhicules

En 2016, les salariés ont parcouru **248 796 km** avec leur véhicule personnel (carburant mixte essence – gasoil routier) dans le cadre de leur fonction contre **228 682 km** en 2013.

Tableau 14 : Récapitulatif des données carburant mixte

Année	Donnée	Incertitude sur la donnée (%)	Source
2016	248 796 véhicule.km	15 – donnée fiable non mesurée	DAGL
2013	228 682 véhicule.km	15 - donnée fiable non mesurée	DAGL

Les facteurs d'émission utilisés proviennent de la Base Carbone. Ils comprennent les émissions de combustion ainsi que les émissions engendrées pour mobiliser le carburant mixte jusqu'au lieu de consommation (extraction, transport, raffinage,). Ces facteurs d'émission sont connus avec une marge d'incertitude de 20%.





Voici le détail des deux facteurs d'émission du carburant mixte utilisés (selon la puissance fiscale du véhicule) :

Tableau 15: Facteur d'émission du carburant mixte

	Combustion (kg CO2e par véhicule.km)	Incertitude
]0-5CV] mixte	0,153	20%
[6-10CV] mixte	0,179	20%
>11CV mixte	0,244	20%

A partir du facteur d'émission, le tableau ci-dessous résume les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO₂ dues à la consommation de carburant mixte par les véhicules de salariés de l'ANGDM dans le cadre de leur fonction :

Tableau 16: Emissions de tCO2e liées à la consommation de carburant mixte

Année	Combustible	Kilométrage parcouru (véhicule.km)	Emissions combustion (poste 2) (T CO2e)
2016	Carburant mixte	248 796	41,329
2013	Carburant mixte	228 682	38,059

II.2.4 Résumé du parc automobile ANGDM

Les écarts qui ont pu être notifiés concernant le kilométrage effectué par les véhicules de l'ANGDM entre les années 2014 et 2016 pour les motorisations essence et gasoil est dû à un renouvellement de parc en faveur du sans plomb. En effet, l'Agence a réduit considérablement son nombre de voiture diesel au profit de véhicules essence. L'ANGDM possède, malgré tout, moins d'automobile, 64 en 2016 contre 67 à la fin de l'année 2014. Enfin, notons un choix vers les énergies renouvelables. L'organisation s'est dotée en 2015 de voitures hybrides (au nombre de 2) et électriques (au nombre de 4).





Tableau 17 : Etat du parc automobile de l'ANGDM sur les années 2014 et 2016

	2014		2016	
	Nombre de véhicules	km parcourus	Nombre de véhicules km parcour	
Essence	5	52 067	27	335 340
Gasoil	69	891 591	33	478 978
Electrique	0	-	4	29 420
Mixte		228 682		248 796
TOTAL	74	1 172 340	64	1 092 534





II.3 Emissions directes fugitives (poste 4)

Les émissions directes fugitives proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement. Généralement ces émissions proviennent :

- de fuites lors d'opérations de remplissage, stockage, transport, ou utilisation de gaz à effet de serre par exemple dans le cas de transport de gaz naturel, d'utilisation de gaz frigorigène dans les systèmes de refroidissement, etc.,
- de réaction anaérobie, par exemple dans le cas de la décomposition de matière organique dans les centres d'enfouissement de déchets, dans les rizières, dans les eaux stagnantes de bassins de décantation, etc.,
- de certaines réactions de nitrification et dénitrification, par exemple lors d'épandage de fertilisants azotés dans les champs, lors d'opérations de traitement des eaux usées, etc..
- d'émissions de méthane dans les mines de charbon ou depuis un tas de charbon, etc.

Parmi ces sources, seules les utilisations de gaz frigorigènes pour ses machines productrices de froid (salle informatique principalement) concernent l'ANGDM.

L'agence possède cinq groupes froids significatifs fonctionnant avec les gaz réfrigérants suivant :

- R410a;
- R407c.

Cependant, aucune recharge de fluide n'a été effectuée par le prestataire en 2016 tout comme en 2013.





II.4 Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêts) (poste 5)

Les émissions de GES issues de la biomasse des sols et des forêts contrôlées par la personne morale réalisant son bilan d'émissions de GES peuvent être dues :

- i. À l'absorption de CO_2 lors de la croissance de la biomasse et à la dégradation de la biomasse en CO_2 , CH_4 ou N_2O .
- ii. Aux changements directs d'usage des terres.
- iii. Aux changements dans la teneur en carbone des sols résultant de :
 - variation du stock de carbone selon les différentes utilisations des terres ;
 - changement de pratiques agricoles.

L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs Agence n'est pas concernée par ce poste.

BEGESr 2016 1700186 Page 19/29





Emissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importées, quantifiées séparément par poste et en tonnes équivalent CO₂

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité proviennent de différentes sources. Le périmètre à prendre en compte couvre la phase de production de l'électricité.

En général, les consommations d'électricité font l'objet d'un suivi relativement précis.

Outre la mesure en direct (cas plutôt rares), ces consommations peuvent être calculées via les relevés de compteur ou via les factures du fournisseur. Si ces données ne sont pas accessibles, il convient de les estimer à partir de données secondaires, approchées ou extrapolées.

III.1 Emissions indirectes associées à la consommation d'électricité (poste 6)

Concernant ces émissions, nous avons considéré les consommations d'électricité au sein des bâtiments de l'ANGDM.

III.1.1 Emissions indirectes associées à la consommation d'électricité des bâtiments de l'ANGDM

En 2016, les bâtiments opérés par l'agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs ont consommé **256 092** kWh d'**électricité** contre **310 111** kWh en 2013 ; ces données proviennent du même périmètre, à savoir, des factures du fournisseur d'électricité et concernent les bâtiments de Noyelles-sous-Lens et Wittelsheim pour les mêmes raisons explicitées dans la partie V.1. A préciser également que nous retrouverons également dans ces montant une part qui est allouée à la recharge des 4 véhicules électriques, achetés en 2015.

Incertitude sur la Année Donnée Source donnée (%) 2016 256 092 kWh 0 – données issues DAGL d'électricité d'une mesure directe (facture) 2013 310 111 kWh 0 – données issues DAGL d'électricité d'une mesure directe (facture)

Tableau 18 : Récapitulatif des données électricité des bâtiments





Le facteur d'émission choisi correspond au facteur moyen de production de l'électricité figurant dans la base carbone® (sans discrimination par fournisseur) :

Tableau 19 : Facteur d'émission de l'électricité

Electricité de réseau en France			
	kg CO2e par kWh		
	amont	production	Incertitude
France	0,016	0,056	10%

De plus, les pertes en ligne de l'électricité sont prises en compte. En effet, lorsque vous consommez de l'électricité en basse tension (c'est-à-dire du 220 volts), pour 1 kWh qui "franchit" votre compteur, le producteur a dû injecter, en moyenne, 1,1 kWh dans le réseau électrique, 10% du total ayant été perdus en cours de route par dissipation thermique (par effet Joule).

Le tableau en question concernant l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs est reproduit ci-dessous :

Tableau 20 : Récapitulatifs des pertes en lignes liées à la consommation d'électricité des bâtiments de l'ANGDM

Pertes en ligne de l'électricité	Rappel	Rappel				
	Emissions kg CO2e	Emissions kg Ce	Rappel Conso (kWh)	Rappel kg CO2e	Taux de déperdition	kg CO2e
Consommation [1]	5 725	1 561	990 831	71 560	8%	5 725
Total	5 725	1 561				5 725

Celui-ci reprend le total des émissions liées à la consommation d'électricité déjà saisies et multiplie ce total par le taux de déperdition standard, égal à 8%.

A partir de ce facteur d'émission, voici les émissions de GES en t CO2e liées à la consommation d'électricité calculées :

Tableau 21 : Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité

	Emissions indirectes de GES	Facteur d'émission production (kg CO2e par kWh)	Quantité Consommée (kWh)	Emissions Poste 6 production (dont 8% de pertes en ligne) (t CO2e)
2016	Electricité	0,067	256 092	17,158
2013	Electricité	0,067	310 111	20,777

BEGESr 2016 1700186 Page 21/29





III.2 Emissions indirectes associées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (poste 7)

Les émissions liées aux réseaux restent dans une problématique similaire avec celle du poste 6 sur les émissions liées à la consommation d'électricité.

Les émissions indirectes issues de l'approvisionnement en chaleur ou en froid des personnes morales (poste 7) proviennent donc du processus de fabrication de cette chaleur ou de ce froid.

L'ANGDM n'est pas concernée par ce poste d'émissions.

BEGESr 2016 1700186 Page 22/29





V. Récapitulatifs des émissions directes et indirectes associées à la production d'électricité gaz par gaz et poste par poste

Tableau 22: Extraction du Bilan GES de l'ANGDM 2013

			Valeurs calculées Emissions de GES Emissions de GES Emissions de GES							
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	203	0	0	0	206	0	14	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	183	0	0	0	185	10	4	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	386	0	0	0	391	10	14	0
Emissions	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	21	0	2	0
indirectes associées à	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
l'énergie		Sous total	o	0	0	0	21	0	2	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	85	1	0	0	109	-15	4	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	64	0	0	0	64	0	3	0
	11	Déchets	0	0	Ø	0	0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	o	0	O	0	0
	15	Investissements								
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	O	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Autres émissions indirectes	198	0	0	0	264	0	13	0
	Sous total		347	1	0	0	437	-15	13	0

BEGESr 2016 1700186 Page 23/29





Tableau 23: Extraction du Bilan GES de l'ANGDM 2016

Catégories d'émissions	Numéros		Valeurs calculées							
		Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	168	0	0	0	170	0	11	(
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	167	0	0	0	169	9	8	(
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	(
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	(
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	335	0	0	0	339	9	14	(
Emissions	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	17	0	2	(
indirectes associées à	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	0	0	0	0	0	0	0	(
l'énergie		Sous total	0	0	0	0	17	0	2	(
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7		0	0	0				(
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	(
	10	Immobilisations de biens		0	0	0		0		(
	11	Déchets	0	O	0	0	0	0	0	(
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	o	0	o	0	(
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	(
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	(
	15	Investissements								
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	(
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	(
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	(
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	(
	20	Franchise aval	0	O	0	0	0	0	0	(
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	(
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	(
	23	Autres émissions indirectes		0	0	0		0		(
	Sous total				0	0				(





L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs émettait en 2013 **412** +/- 15 tCO2e pour le périmètre considéré (postes réglementaires 1 à 7). L'incertitude globale est de 4 %. Cette valeur d'émission tombe à **356** +/- 15 TCO2e pour le même périmètre.

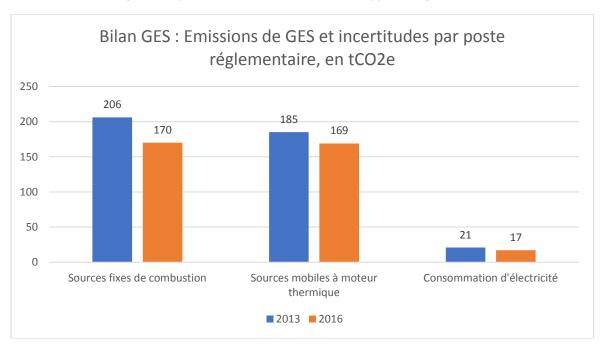


Figure 2 : Répartition des émissions de l'ANGDM (approche réglementaire)

BEGESr 2016 1700186 Page 25/29





Les éléments d'appréciation sur les incertitudes

Pour les calculs d'incertitude des données d'activité, nous avons appliqué les règles suivantes :

- o 0% à 5% pour une donnée issue d'une mesure directe (factures ou compteurs) ;
- o 15% pour une donnée fiable non mesurée;
- o 30% pour une donnée recalculée (extrapolation);
- o 50% pour une donnée approximative (donnée statistique);
- o 80% pour une donnée connue en ordre de grandeur.

Les incertitudes sur les résultats sont calculées en ajoutant l'incertitude des données d'activités (selon les sources des données et les outils de calculs utilisés) à celles des incertitudes des facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les incertitudes définies sont présentées tout au long de ce rapport en parallèle direct avec les données et les émissions associées.





Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES

Comme expliqué en I. Description de la personne morale, les postes exclus de ce rapport sont les suivants :

L'ANGDM n'est pas concerné par les postes suivants :

- o Emissions directes fugitives (catégorie 1);
- Emissions directes des procédés hors énergie (catégorie 1);
- o Emissions directes issues de la biomasse (catégorie 1);
- Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur, ou froid (catégorie 2).

La catégorie 3 optionnelle « Autres Emissions Indirectes de GES » n'a pas été traitée dans ce rapport (non obligatoire).





Plan d'actions de réduction des émissions de GES de l'ANGDM

Afin de poursuivre sa diminution d'émission de gaz à effet de serre, l'agence prévoit notamment sur son principal site situé à Noyelles sous Lens :

- La rénovation des menuiseries vétustes
- La rénovation totale d'un ou de deux de ses bâtiments
- La rénovation de l'éclairage extérieur avec des équipements à basse consommation et l'installation d'interrupteurs crépusculaires couplés aux horloges existantes.

Par ailleurs, un plan de déplacement d'entreprise (PDE) est en phase d'élaboration. L'ANGDM projette de décliner sa démarche en 3 axes principaux, les déplacements domicile/lieu de travail de ses salariés, les déplacements effectués au titre de l'activité professionnelle et enfin les déplacements de ses bénéficiaires pour se rendre à l'agence. Les actions qui en découleront auront nécessairement un impact positif sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'agence, via son comité de direction et son groupe de travail développement durable, restera en veille active permanente et abondera, au cours des mois à venir, son plan d'action développement durable chaque fois qu'une action opportune se révèlera.





Adresse du site internet où est mis à disposition le Bilan d'émission de GES

Adresse de publication : http://www.angdm.fr

Responsable du suivi : Monsieur David CATTIAUT

Fonction: Référent Développement Durable

Adresse: Avenue de la Fosse 23 BP 19 - 62221 Noyelles sous Lens

Tél: 03.21.79.77.04

 $Mail: \underline{david.cattiaut@angdm.fr}$